

## Direction Départementale de la Protection des Populations

Courrier à l'ensemble des maires du département de l'Aisne

Laon, le 14 février 2023

## OBJET : CAS D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE DANS LA FAUNE SAUVAGE

## PI:

- Fiche réflexe procédure à suivre en cas de mortalité
- Flyer pour les particuliers détenteurs d'animaux et promeneurs
- Fiche recensement
- Flyer d'information sur la biosécurité en basses-cours

Madame, Monsieur le Maire,

Plusieurs cas positifs au virus influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H5N1 ont été confirmés sur le département, au sein de la faune sauvage.

Au regard de cette situation, je vous demande la plus grande vigilance par rapport à tout signalement qui serait porté à votre connaissance en lien avec cette épizootie. Vous trouverez ci-joint une procédure à suivre pour la gestion de tout cas de mortalité d'oiseaux qui vous serait signalé.

De plus, des mesures de prévention sont rendues obligatoires par arrêté préfectoral du 14 février 2023, dans une zone de contrôle temporaire (ZCT) intégrant l'ensemble du département de l'Aisne. Je vous demande de bien vouloir informer les détenteurs d'oiseaux, incluant les propriétaires de volailles, des mesures suivantes, qui doivent dès à présent être respectées :

- la claustration des volailles (mise en bâtiment) ou protection de celles-ci par un filet avec réduction des parcours extérieurs, interdisant le contact avec des oiseaux sauvages, dont les zones d'abreuvement et de nourriture ;
- l'interdiction de l'organisation de rassemblements d'oiseaux sur la commune ;
- l'interdiction de mouvement des volailles :

Adresse postale: DDPP de l'Aisne - CS 90603 - 02007 LAON CEDEX Localisation: Espace Symbiose - 80, rue Pierre-Gilles de Gennes -Zone d'activités du Griffon - 02000 BARENTON-BUGNY Téléphone: 03 64 54 61 00 - Courriel: ddpp@aisne.gouv.fr

Préfet de l'Aisne ( @Prefet02





- l'interdiction de transport et de lâcher de gibiers à plumes ;
- l'interdiction de transport et de l'utilisation d'appelants;
- la surveillance clinique quotidienne des oiseaux.

Comme le prévoit l'arrêté préfectoral, des dérogations pourront éventuellement être accordées au cas par cas et sur demande écrite auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

Je vous demande également de bien vouloir transmettre à la DDPP aussi rapidement que possible la liste des détenteurs de volailles (basses-cours) de votre commune, précisant les espèces et le nombre d'animaux (voir formulaire fourni en annexe du mail).

Vous trouverez des informations utiles sur la maladie et l'évolution de la situation sur le site du Ministère de l'Agriculture à l'adresse suivante: <a href="https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-quil-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire">https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-quil-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire</a>

Vous pouvez également contacter la DDPP par courriel à l'adresse suivante : ddpp@aisne.gouv.fr

Le directeur de la DDPP et ses collaborateurs, sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet

Thomas C. MPFAUX

## Pour information:

- Mesdames et messieurs les parlementaires ;
- Monsieur le président du conseil régional des Hauts-de-France ;
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Aisne.